Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBITS DE BOISSONS

N°2023/44

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par Madame MAOLE et Monsieur LABAOUI, propriétaires de foodtrucks d'installer deux débits de boissons temporaires à l'occasion de la brocante annuelle ayant lieu dans la Grande Rue ;

ARRETE

Article 1^{er}: Madame MAOLE et Monsieur LABAOUI domiciliés respectivement à Thieux (77230) 27 rue du Saule Madame, et à Epinay-Sous-Sénart (91860) 2 Villa Maupassant, sont autorisés à occuper le domaine public et à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 28 mai 2023 à l'occasion de la brocante annuelle.

Article 2 : Madame MAOLE et Monsieur LABAOUI seront soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 : Madame le Maire, les secrétaires de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay Le Vicomte, le 23 mai 2022

Le Maire Valérie MICK RIVES